

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**CIFE**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 Euros  
Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 Nanterre  
RCS Nanterre 855 800 413 – Code APE : 6420 Z  
[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

**AVIS CONVOCATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

Mmes et MM. les Actionnaires de **CIFE** sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire, le **Mardi 23 Juin 2020** à 16 heures 00, à la **FNTP, 3 rue de Berri, 75008 PARIS, salle Henri Lefèvre**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous.

**AVERTISSEMENT – COVID -19**

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 23 juin 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290, l'Assemblée Générale de la société du 23 juin 2020, sur décision du Conseil d'Administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance, donner pouvoir au président ou donner mandat à un tiers, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société [www.infe.fr](http://www.infe.fr) (– rubrique Finances – onglet Assemblée Générale). Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Eu égard au dispositif exceptionnel mis en place pour la tenue de cette Assemblée Générale (huis clos), nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires, législatifs et réglementaires, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du site internet de la société [www.infe.fr](http://www.infe.fr). Le lieu de réunion de l'assemblée est susceptible d'être modifié dans un nouvel avis à paraître avant l'assemblée, étant précisé que l'assemblée se tiendra à huis clos.

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)

La société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

**ORDRE DU JOUR****I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2019 ;
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2019 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent BILLES-GARABEDIAN pour une durée de 3 années ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric GASTALDO pour une durée de 3 années ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 aux dirigeants mandataires sociaux ;

**II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés du Groupe CIFE dans le cadre de plans d'épargne ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société.

**III – DISPOSITION COMMUNE**

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

**RESOLUTIONS**

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire inséré dans le numéro 56 du Bulletin des Annonces légales et Obligatoires du 08 mai 2020.

---

**A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES****A1 – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré de bourse précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le Vendredi 19 juin 2020, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**Avertissement : nouveau traitement des abstentions**

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

**A2 – Modes de participation et modalités particulières de participation à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire de COVID-19 :**

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale de la société CIFE du 23 juin 2020, sur décision du Conseil d'Administration, se tiendra sans que les Actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

Les actionnaires pourront voter seulement par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou le cas échéant à une personne de leur choix) selon le dispositif suivant :

- pour l'actionnaire au nominatif : le formulaire unique de vote adressé avec le dossier de convocation, pour un vote par correspondance ou un pouvoir donné au Président (ou le cas échéant à une personne de leur choix) sera à adresser après l'avoir dûment complété et signé à l'adresse du siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen – 2 Impasse Charles Trenet – BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr) ;

- pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire pourra demander le formulaire unique de vote par correspondance auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Il pourra également télécharger ce formulaire qui sera disponible sur le site de la Société [www.infe.fr](http://www.infe.fr) (- rubrique Finances - onglet Assemblée Générale). Ledit formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à l'adresse du siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr).

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles. En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président sera mis en ligne sur le site de la société [www.infe.fr](http://www.infe.fr) (rubrique Assemblées générales).

Le formulaire unique de vote devra être reçu au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée Générale, soit le Samedi 20 juin 2020, pour être prises en considération par la société CIFE à l'adresse suivante au siège administratif de SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr).

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

#### **Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée**

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre au siège administratif SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr), son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, au siège administratif SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

#### **B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES**

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Mercredi 17 juin 2020. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr).

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : [www.infe.fr](http://www.infe.fr) - rubrique Finances - onglet Assemblée Générale.

#### **C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société [www.inFe.fr](http://www.inFe.fr) - rubrique

Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Mardi 2 juin 2020.

Le Conseil d'Administration